

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE ORGANISATEUR DE RÉCEPTIONS			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
E 1. Étude technique de réceptions	U1	3	CCF		ponctuel écrit	5 heures
E 2. Commercialisation d'un concept de réception innovant	U2	4	ponctuel oral	4 heures	ponctuel oral	4 heures
E 3. Activités en milieu professionnel	U3	3	CCF		ponctuel oral et pratique	1 heure

CCF : contrôle en cours de formation.

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (BOEN du 8/6/95).